

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2025-64

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-31 du 12 décembre 2024, décidant de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section G n° 46, lot n° 1, sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-sur-Marne - périmètre Diffus Curé Carreau - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 13 février 2025, entre le SAF94 et la commune de Nogent-sur-Marne, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 46, lot n° 1, sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-sur-Marne - périmètre Diffus Curé Carreau -,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 146 896,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 146 896,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée G n° 46, lot n° 1, sise 12 rue Curé Carreau à Nogent-sur-Marne - périmètre Diffus Curé Carreau -.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 2,92 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis d'un mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

La commission d'engagement est de 0,15% du montant emprunté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24 juin 2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).